



2025.07.81

ARRETE de CIRCULATION
Au 32 rue de la République

Le Maire,

VU la demande en date du 25 juin 2025 de l'entreprise TAILLANDIER Emmanuel, pour la réfection de la toiture, sur la Route Départementale n° 1089, située en agglomération, au 32 rue de la République,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

VU l'avis favorable de M. Le Préfet en date du 1^{er} juillet 2025 sous réserve :

De la continuité d'un cheminement piétons de manière signalée et sécurisée,
Du respect du calendrier 2025 des jours hors chantier.

A R R E T E

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementé au 32 rue de la République, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre les travaux de réfection de toiture. Cette réglementation sera applicable **du 07/07/2025 pour une période de 33 jours (suivant météo).**

Article 2 – La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat devra concerner des sections de routes d'une longueur égale ou inférieure à 200 mètres. L'alternat sera réglé par feux tricolores.

Un gabarit de 6 mètres de largeur devra être préservé ou en mesure d'être rétabli en cas de passage des convois exceptionnels et le manuel de chantier du chef de chantier devra être respecté.

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier (M. Emmanuel TAILLANDIER (06 30 37 22 23)).

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.



Article 5 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- DDT Montbrison
- L'entreprise Emmanuel TAILLANDIER manu.taillandier@yahoo.fr
- Le bénéficiaire marcarvalho@hotmail.fr

Fait à NOIRETABLE, le 1^{er} juillet 2025
Le Maire,

Julien DEGOUT

